

« SCI ADRIANA 2000 »
Société civile particulière
Siège social : Monaco Business Center, 20 av de Fontvieille 98000 Monaco
Immatriculée sous le numéro 99SC09520
La « Société »

DECISION UNANIME DE L'ASSOCIE UNIQUE

LE SOUSSIGNE :

- (1) **Monsieur Alessandro PIGNONE**, né le 20 aout 1968, de nationalité italienne, demeurant 16 rue Saint-Philippe 06000 Nice (France), célibataire, associé unique et gérant de la Société.

Ci-après désigné l' « **Associé** »,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

- A. La Société est une société civile particulière de droit monégasque, dont le capital social est de 7.622 € divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de 76,22 € chacune.
- B. Le soussigné est le seul Associé de la Société, après que M. Simone Maccario lui a cédé l'unique part sociale qu'il détenait, par acte en date du 4 mars 2025 enregistré à Monaco le 4 avril 2025 (la « **Cession** »).
- C. Aux termes d'un contrat d'apport pur et simple de ce jour, portant sur la pleine propriété des 100 parts sociales de la Société, l'Associé apporte lesdites parts au profit de la société « **A&G1936** », société civile immobilière de droit français au capital social de 220.002,00 €, dont le siège social est sis 16 rue saint Philipe, à NICE (06000, France), en cours de constitution (l' « **Apport** »).
- D. Dans ce cadre, l'Associé unique a pris les décisions stipulées aux présentes en vue d'agréer la société « **A&G1936** » en qualité d'associé de parts sociales de la Société et de mettre à jour les statuts de la Société.

L'ASSOCIE A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Autorisation de l'Apport et agrément d'un nouvel associé de la Société

L'Associé rappelle que l'Apport est réalisé à titre pur et simple et porte sur l'apport par Monsieur Alessandro PIGNONE, en qualité d'apporteur, de la pleine propriété de cent (100) parts sociales, et l'ensemble des droits de vote y relatifs, détenues par lui dans le capital de la Société, au profit de la société « **A&G1936** », en qualité de bénéficiaire.

Cet apport a été évalué à la somme de 220.000 €, correspondant à la valeur de la Société, qui est propriétaire d'un appartement situé à Nice (France), 16 rue Saint Philippe, et sera rémunéré par l'attribution au profit de l'apporteur de 220.000 parts sociales d'un euro de valeur nominale.

En tant que de besoin, l'Associé rappelle qu'aux termes de la loi et des statuts de la Société, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés et dans la limite de l'objet social.

Après un examen minutieux, l'Associé accepte sans réserve les termes et conditions de l'Apport tel que décrit ci-dessus dans son intégralité et ratifie la signature et l'exécution du contrat d'apport au nom et pour le compte de la Société.

L'Associé confirme la régularité de l'opération d'Apport présentement discutée au regard de la procédure d'agrément résultant des statuts de la Société, et ce faisant agrée la société A&G1936 en qualité de nouvelle associée.

« SCI ADRIANA 2000 »
Société civile particulière
Siège social : Monaco Business Center, 20 av de Fontvieille 98000 Monaco
Immatriculée sous le numéro 99SC09520
La « Société »

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

L'Associé, en conséquence de la Cession susvisée ainsi que de la décision qui précède, décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, intitulé « *APPORT – CAPITAL SOCIAL – PARTS D'INTERETS* », en supprimant la rédaction actuelle de l'article pour la remplacer intégralement, comme suit :

« ARTICLE 6. – APPORT – CAPITAL SOCIAL – PARTS D'INTERETS »

Les associés font apport à la société, savoir :

- | | |
|---|-----------|
| - M. PIGNONE Alessandro, la somme de vingt-cinq mille cinq cents francs (25.500 Fr), ci | 25.500 Fr |
| - Mlle PIGNONE Emilia, la somme de vingt-quatre mille cinq cents francs (20.500 Fr), ci | 24.500 Fr |

<i>Soit ensemble la somme de cinquante mille francs, ci</i>	<i>50.000 Fr</i>
<i>Cette somme étant convertie en euros (€) à la somme de sept mille six cent vingt-deux euros, ci</i>	<i>7.622 €</i>

*Le capital est fixé à la somme de sept mille six cent vingt-deux euros (7.622 €).
Il peut être réduit ou augmenté par décision d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions fixées à l'article 12-II ci-après.*

Le capital social est divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-seize euros et vingt-deux cents (76,22 €) chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions ci-dessus, réparties entre les associés existants dans la proportion de leur participation dans le capital social, savoir :

<i>La société « A&G1936 », titulaire de cent (100) parts sociales numérotées d'un (1) à cent (100), détenues en pleine propriété, ci</i>	<i>100 parts sociales</i>
TOTAL	100 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

TROISIEME DECISION

Délégation de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

La collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités prévues par la loi aux fins de donner plein effet aux décisions résultant du présent acte.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte unanime qui a été signé par l'Associé unique.

LA PAGE DE SIGNATURE SUIV

« **SCI ADRIANA 2000** »

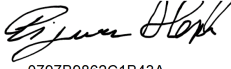
Société civile particulière

Siège social : Monaco Business Center, 20 av de Fontvieille 98000 Monaco

Immatriculée sous le numéro 99SC09520

La « Société »

Fait à Nice, le 05 maggio 2025 | 10:16:16 PDT, en trois (3) exemplaires originaux.

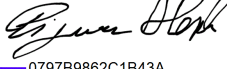
Firmato da:

0797B9862C1B43A...

Pour la société « **A&G1936** »,

Représentée par :

M. Alessandro PIGNONE

Qualité : Gérant

Firmato da:

0797B9862C1B43A...

Monsieur Alessandro PIGNONE,

Gérant - Associé